ARRETE Nº ST-47-2025

Objet : Travaux de voirie Route des Avollions

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1, Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS mandatée par la Commune de Sevrier, relative à des travaux de voirie, Route des Avollions, entre le n°310 et le n°405,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite Route des Avollions entre le n°310 et le n°405, du 9 avril 2025 au 25 avril 2025 inclus pour permettre des travaux de voirie.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Fermeture de la Route des Avollions entre le n°310 et le n°405 durant ladite période de travaux
- Dans le sens Nord/Sud, mise en place d'une signalisation route barrée à 400 m au croisement de la RD1508/route des Avollions, mise en place d'une déviation par la RD1508/ Chemin de la Liaz
- Dans la sens Sud/Nord, mise en place d'une signalisation route barrée à 400 m au croisement de la RD1508/route de l'Eglise et déviation par le Chemin de la Liaz/RD1508

Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains seront maintenus

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

- Article 4: Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).
- **Article 5 :** La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise COLAS.
- **Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le responsable du Service Technique de SEVRIER,
- Monsieur le Trésorier

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 21 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 24/03/2025 Publié le : 24/03/2025 Mis en ligne le : 28/03/2025 Notifié le : 25/03/2025